

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ACOZE FRANCE

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association ACOZE FRANCE.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des adhérents.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- 1 - Adhésion à l'association
- 2 - Institutions de l'association (assemblées générales, commission de discipline)
- 3 - Attributions du Comité Directeur
- 4 - Discipline
- 5 - Modification du règlement intérieur
 - Annexe 1 : composition du Comité Directeur
 - Annexe 2 : composition de la commission de discipline

1 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION

11 – Admission de nouveaux adhérents

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article 7 et de remplir les conditions de l'article 8 des statuts.

12 – Cotisations

Voir article 7 et 11 des statuts de l'association.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le versement de la cotisation doit être établi par tout moyen de paiement mis en place par l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

Seule la cotisation déjà versée sera retournée si l'adhésion est refusée par le comité.

La cotisation valide l'inscription de l'adhérent jusqu'au 31 décembre. Dans le cas d'une première inscription tardive en cours d'année, un versement effectué après le 30 septembre sera considérée valable pour l'année suivante.

Le montant de la cotisation du conjoint d'un adhérent, sur demande de ce dernier, sera divisé par deux.

13 – Protection de la vie privée des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et ne sera pas divulgué aux tiers. Il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat et à la trésorerie de l'association. Elles peuvent donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Dans le cadre de notre activité, des photos de personnes peuvent être prises. La diffusion de ces photos, y compris sur le site Internet de l'ACOZE FRANCE, est considéré comme autorisé sauf avis contraire de la personne concernée : le visage sera alors flouté. De même, les photographes autorisent l'association à utiliser des clichés mis à disposition à des fins non lucratives.

2 – ASSEMBLEES DE L'ASSOCIATION

21- Assemblée Générale Ordinaire

211 Convocation

Conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Seuls les adhérents, à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée générale Ordinaire, sont autorisés à voter à l'assemblée.

La convocation est effectuée par les moyens informatisés, notamment par un appel sur le forum www.forum.acoze.org, un mois avant la date de la réunion.

212 – Ordre du jour

Le Président rédige un ordre du jour qu'il communique aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée.

213 – Quorum et vote

L'assemblée comprend tous les adhérents présents ou représentés.

Les votes de l'assemblée sont pris à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé pour une voix supplémentaire par adhérent présent à l'Assemblée.

214 – Décisions

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Comité Directeur. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des activités, le rapport des comptes de l'association et les objectifs présentés, Ses décisions sont entérinées par un vote. Elle donne quitus au trésorier pour les comptes.

22 – Assemblée Générale Extraordinaire

221 - Convocation

Les adhérents de l'association seront convoqués par l'intermédiaire du forum ACOZE France dans un délai minimum de 15 jours avant la date du début de l'Assemblée générale Extraordinaire.

222 - Décisions

Conformément à l'article 18 des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée en cas de modification des statuts, situation financière difficile, conclusion d'un emprunt bancaire, et toute circonstance expressément prévue par les statuts. Elle peut également être convoquée à la demande écrite d'au moins un tiers des adhérents.

223 - Quorum et vote

Voir article 18 des statuts.

Les votes de l'assemblée sont pris à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé pour une voix supplémentaire.

3 – ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

31 - Composition du Comité Directeur

La proposition de candidature, en tant que membre du Comité Directeur, doit être formulée 17 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire et doit être adressée au Président. La date et l'heure limite de candidature sera indiquée sur la convocation.

L'adhérent proposant sa candidature devra être adhérent depuis 6 mois au minimum et à jour de sa cotisation.

Composition du Comité Directeur (annexe1) :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire avec un suppléant
- Trésorier avec un suppléant
- Responsable technique avec un suppléant
- Responsable communication avec un ou plusieurs suppléants

Le Comité Directeur peut disposer de 3 à 20 membres élus en vertu de l'article 12 des statuts, il est élu pour trois ans.

32 - Fonctions opérationnelles

321 - Président

Voir article 14 des statuts.

322 - Vice-président

Seconde et remplace le Président en cas d'absence prolongée et d'indisponibilité de ce dernier.

Chargé des relations avec les autres associations dont l'objet est semblable à celui de l'association.

323 - Secrétaire

Aidé de son suppléant si nécessaire, il rédige les documents utiles au bon fonctionnement de l'association.

Il tient à jour le listing d'inscription des adhérents et se charge de contacter par mail les adhérents pour participer aux différentes assemblées générales.

Il prépare, en liaison avec le Président, le bilan d'activités proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il rassemble les doléances utiles à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

324 - Trésorier

Aidé de son suppléant si nécessaire, il gère les comptes de l'association, règle les factures, et prépare le bilan financier proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il reçoit les inscriptions et les cotisations des adhérents.

Il transmet les inscriptions au secrétaire pour mise à jour du listing des adhérents de l'association.

325 - Responsable technique

Aidé de son suppléant si nécessaire, il est chargé :

- de la mise en place, du suivi et du bon fonctionnement des outils informatiques,
- du suivi du matériel

326 - Responsable communication

Aidé de son ou de ses suppléants si nécessaire, il est chargé d'organiser la communication de notre association.

Cette communication peut se faire par des moyens Internet comme le Blog, Facebook, WIKI ou tout autre moyen traditionnel comme la Presse écrite, la radio ou la télévision. Ces moyens ne sont pas exhaustifs.

Chaque adhérent de l'association peut participer, s'il le désire, à la rédaction d'articles sur les différents supports en informant la cellule communication du Comité Directeur.

33 - Fonction financière

Le président et le trésorier veillent au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses et en assurant un flux de recettes internes et externes suffisant.

Ils assurent les tâches suivantes :

- le suivi des dépenses et des comptes bancaires,
- la préparation et le suivi du budget,
- le remboursement de frais et les paiements aux fournisseurs,
- la transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée Générale Ordinaire,
- les demandes de subventions éventuelles,
- la tenue de la comptabilité.

L'association se veut accessible au plus grand nombre, à cet effet, elle pratique une politique tarifaire adaptée et précisée à chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Les tarifs des cotisations sont validés en Assemblée Générale Ordinaire.

331 - Modalités d'engagement des dépenses

Le Comité Directeur peut librement effectuer seul pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire.

332 - Instruments de paiement

Les paiements et les encaissements s'effectuent par tous moyens que le Comité estime nécessaires, tels que virements bancaires, APAYER, chèques, etc.

333 - Délégations de signature

Seuls le président, le trésorier et son suppléant si nécessaire ont la signature auprès de l'organisme bancaire de l'association.

334 - Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole, dûment missionné par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

4- DISCIPLINE

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas les règles établies et qui a une attitude portant préjudice à l'association pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La décision est prononcée par la Commission de Discipline (voir composition en annexe 2) seulement après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'avertissement est engagée, celui-ci pouvant se faire assister par un membre de l'association de son choix.

5- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est consultable par tout adhérent lors de sa demande d'adhésion, celui-ci doit être en conformité avec les statuts.

Tout adhérent dont la présence est de six mois au minimum dans l'association et à jour de ses cotisations peut, s'il le juge nécessaire, présenter des propositions de modifications du présent règlement intérieur au Comité Directeur. L'approbation du nouveau projet se fera en Assemblée Générale ExtraOrdinaire ou Ordinaire selon l'évolution de l'association.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site Internet de l'ACOZE France (www.acoze.org).

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée du 3 avril au 10 avril 2018.

Pour le comité, le Président Alain REVAULT.

Signé : REVAULT

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACOZE FRANCE

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR MANDAT 2018/2021

- Président : **Alain REVAULT**
- Vice-président : **Pascal VACHETTE**
- Secrétaire : **Florent LACROIX**
- Suppléant : **Yves DUVERNEIX**
- Trésorier : **Pascal VACHETTE**
- Suppléant : sans
- Directeur technique : **Blaise DULAURENT**
- Suppléant : **Stéphane CHATEAU**
- Directeur communication : **Léonard AQUINO**
- Suppléants : **Christopher BROWN**
- Suppléants : **Christophe CESTER**
- Suppléants : **Jean-Luc COUPEZ**
- Suppléants : **Christian LENOIR**
- Suppléants : **Dominique LEFEBVRE**

ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACOZE FRANCE

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE MANDAT 2018/2021

- Président : **Alain REVAULT**
- Vice-Président : **Pascal VACHETTE**
- Directeur Technique : **Blaise DULAURENT**